

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-079

**Délégation de signature à Monsieur Estéban PIARD
Directeur Général Adjoint des Services à la Population**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles L. 2122.19, L. 2122.20, L. 2122.30 et R. 2122-8 du Code Général Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut donner délégation de signature à un membre de la Direction Générale,

ARRÊTE

Article 1 : En vertu des dispositions des articles du code susvisé et sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Estéban PIARD, Directeur Général Adjoint des Services à la Population.**

Dans le cadre des directions sous sa responsabilité (Solidarités et Santé, Action Educative, et Emancipation, et des services qui leur sont rattachés), Monsieur Estéban PIARD pourra signer :

- les ampliations des délibérations du conseil municipal, les ampliations des arrêtés du maire et notamment ceux relatifs au personnel communal, les ampliations des décisions prises par le maire ou le premier maire adjoint dans le cadre de la délégation qui leur a été confiée par le conseil municipal, ainsi que les attestations, certificats et formulaires administratifs divers, les correspondances administratives courantes ;
- les bordereaux de dépenses et recettes.

Article 2 : Monsieur Estéban PIARD reçoit délégation de signature, pour engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 40 000 € TTC, dans les directions sous sa responsabilité.

Article 3 : Monsieur Estéban PIARD devra rendre compte à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale des décisions prises en application de l'article 2.

Article 4 : En l'absence du Directeur Général des Services, et en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Monsieur Estéban PIARD, Directeur Général Adjoint des Services à la Population, dans tous les secteurs de la ville.**

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} février 2023. Conformément à l'article L.2122.20 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, elle subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, et prendra fin de plein droit à l'expiration du présent mandat municipal ou au départ du délégataire.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Comptable de la commune,
- et notifiée à l'intéressé pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} février 2023

Maire
Jean-Luc LAURENT

Accusé de réception en préfecture
094 219400439-20230201-2023-079-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023